



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/38 du 3 juin 2025

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONTRIBUTION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ENERGIE - EXERCICE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Trois Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Six Mai, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-38-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250603-DE-38-2025-DE
AR du 16/06/2025
Affiché le 17/06/2025
Le Président du CCAS

N°2025/38 du 03 juin 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONTRIBUTION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- ENERGIE - EXERCICE 2025**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment son article L 115-3 qui stipule « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement »,

Vu la délibération n°97/37 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 22 octobre 1997 précisant sa participation au Fonds d'Aide aux Impayés et à la Maîtrise de l'Energie (**F.A.I.M.E**),

Considérant l'intégration du **F.A.I.M.E** dans le dispositif du Fonds de Solidarité au Logement depuis le 1^{er} janvier 2005,

Considérant que ce fonds, principalement, financé par le Conseil départemental et l'Etat avec une participation volontaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et des Communes, est géré par le Département et s'intitule, dorénavant, Fonds de Solidarité Logement-Energie (FSLE),

Considérant que par délibération n°2024/38 du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 7 000€ pour l'exercice 2024,

Considérant que 163 aides ont été accordées en 2024 aux ménages Sannoisiens dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement pour un montant total de 148 964,78€,

Considérant que par courrier en date du 19 février 2025, le Conseil départemental du Val d'Oise sollicite la participation financière du CCAS au FSLE au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est proposé pour l'exercice 2025, d'abonder ce fonds d'un montant identique à celui de 2024,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'abonder le Fonds de Solidarité Logement-Energie (FSLE) à hauteur de 7 000 € au titre de l'exercice 2025,

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS